



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2026

Le jeudi 15 janvier 2026 à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absents excusés représentés : Madame Geneviève HUSER représentée par Monsieur Pierre GANGLOFF

Absents : Monsieur Franck HARTMANN

Secrétaire de la séance : Monsieur Pascal HUSSONG

Autre personnes présentes : Aurélie LONGFORT, secrétaire générale de mairie

Public présent : Néant

Ordre du jour :

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025
3. Bibliothèque : rapport d'activités 2025
4. Modification de la délibération du 25/11/2025 : demandes de subvention DETR 2026 - validation des devis révisés pour les projets :
 - Extension du columbarium
 - Rénovation de la salle du conseil
5. Aménagement de la salle Zanger
6. Logements communaux : revalorisation des avances de charges
7. CNAS : liste du personnel adhérent
8. Tarif du bois d'usage 2026
9. Décisions du Maire
10. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40 et annonce les absents.

Délibération n° DE 20261501 01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal HUSSONG est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2026.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20261501 02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Bibliothèque : rapport d'activités 2025

Achats : 46 Romans (et Autres)
 Pour un total de 898,23 euros
 Nombre d 'Inscrits : 82 (pas tous actifs)
 Nombre de visiteurs en 2025 : 532
 Nombre de transactions : 3358 (prêts et retours)
 Nombre de prêts : 1662
 Jours ouvrables : 111

Tous les documents en retards ont été rendus à la bibliothèque d'Alsace et aucun document n'a été facturé (3 albums perdus).

- 1905 documents dans nos rayons (fond propre et fond tournant).
- 797 Romans adultes
- 12 audio
- 1098 albums jeunes
- 8 vidéos
- 10 indéterminées
- 9 jeux (nouveauautés).

A valider : nombre de documents du fond propre

Nos animations et manifestations 2025 :

Avril : L'Alsace se(ra) conte
 Juillet : Raconte tapis (petits)
 Atelier d'écriture (+g)
 Octobre : Dédicaces
 Décembre : Spectacle de Noël, Sapin de Noël des enfants.

En 2026 le festival "l'Alsace se(ra) conte" est programmé du 10 au 30 Avril 2026.
 Notre candidature n'a malheureusement pas été retenue.

Délibération n° DE 20261501 03 : Modification de la délibération du 25/11/2025 : Demandes de subvention DETR 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 novembre 2025 l'autorisant à déposer les demandes de subvention au titre de la DETR 2026 pour la réalisation des projets en cours. Il informe l'assemblée que les demandes ont été déposées incomplètes. Le délai de complétude est fixé au 1er février 2026.

Il a été nécessaire de réajuster les devis des projets suivants :

Projet	Devis retenu	Montant des travaux HT	Montant subvention demandée	% du montant des travaux	Reste à charge HT
1) Grange à démolir rue de Schoenbourg	Démolition Beck	17 250,00 €	13 800,00 €	80 %	3 450,00 €
2) Columbarium	Marbrerie de Keskastel	9 700,00 €	7 760,00 €	80 %	1 940,00 €
3) Prévention des inondations	GCM et Holtzinger	31 911,90 €	25 529,52 €	80 %	6 382,38 €
4) Rénovation de la salle de la mairie	Peinture et décoration Joanne Wolff et KS Electricité	13 176,45 €	7 905,87 €	60 %	5 270,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les devis et le plan de financement présenté.
- charge le Maire de solliciter les subventions au titre de la DETR 2026.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20261501 04 : Aménagement de la salle Zanger

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la salle Zanger pour accueillir des représentations artistiques.

Dans un premier temps, il sera nécessaire d'installer des rideaux tout autour de la scène pour créer une "boîte noire". L'objectif étant d'atténuer la luminosité extérieure et d'améliorer l'acoustique de la salle pendant les spectacles. Le coût estimé de cet aménagement s'élève à 554,25€.

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve cette première phase de projet.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20261501 05 : Logements communaux : revalorisation des avances de charges

M. le Maire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des charges de chauffage des logements communaux de l'année 2025. Il fait remarquer que les charges réelles mensuelles sont pour la plupart des locataires supérieures aux avances versées tout au long de l'année.

Afin que le reste à charge à payer par les locataires en fin d'année soit moins élevé, le Maire propose d'augmenter les avances mensuelles comme suit :

Revalorisation des charges au 1er janvier 2026

ADRESSE	NOM LOCATAIRES	2025			2026	
		Avance de charges mensuelle	Consommation chauffage annuelle (en €)	Régularisation de charges annuelle	Estimation avances charges sur conso année précédente	Décision augmentation à valider CM
9 rue de Petersbach	Piverts	NC	NC	NC	NC	NC
9 rue de Petersbach	J2A	NC	NC	NC	NC	NC
9 rue de Petersbach	Cantaro	20,00 €	Pas de compteur indiv.		NC	20,00 €
11 rue de Petersbach (L1)	Daeffler	50,00 €	974,56 €	224,56 €	81,21 €	80,00 €
11 rue de Petersbach (L2)	Sanchez	50,00 €	1 498,24 €	748,24 €	124,85 €	80,00 €
11 rue de Petersbach (L3)	Crinon / Schmidt	100,00 €	1 512,93 €	112,93 €	126,08 €	120,00 €
13 rue de Graufthal	Ensminger / Knappe	80,00 €	1 178,49 €	218,49 €	98,21 €	100,00 €
1 rue Principale	Nouri	200,00 €	2 908,75 €	503,75 €	241,98 €	240,00 €
Total		500,00 €	8 067,97 €	1 807,97 €	672,33 €	640,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'augmenter les avances de charges des logements communaux suivant le tableau de répartition ci-dessus, à partir du mois de janvier 2026
- charge le Maire d'en informer les locataires

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20261501 06 : CNAS : liste du personnel adhérent

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04/04/2025 décidant la mise en place, par l'adhésion au CNAS, de prestations d'action sociale en faveur du personnel communal.

Il est demandé une participation de 50 € par an et par agent actif qui souhaite adhérer. Cette participation est proratisée en cas d'adhésion en cours d'année.

Il précise que l'adhésion est reconduite tacitement chaque année. Les agents qui souhaitent mettre fin à leur adhésion sont tenus d'en informer le Maire par courrier avant la fin de l'année en cours.

Les agents ont été informés et ont fait connaître leur choix.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la liste du personnel adhérent.

La liste est la suivante :

Agent	Date d'adhésion	2025		2026	
		Montant adhésion commune	Montant participation agent	Montant adhésion commune	Montant participation agent
Aurélie Longfort	01/09/2025	74,00 €	17,00 €	222,00 €	50,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la liste du personnel adhérant au CNAS ainsi que les montants demandés aux agents concernés.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20261501 07 : Tarif du bois d'usage 2026

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de l'Office National des Forêts, les tarifs des lots de bois d'usage attribués pour l'année 2026 (identiques à l'année précédente).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs et les fixe de la façon suivante :

- le stère de bois d'usage : 78,72 € TTC soit 472,32 € les 6 stères,
- lot de fond de coupe : 40 € TTC le lot de 5 stères.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Décisions du Maire

Décision de virement de crédit de chapitre à chapitre pour un montant de 1 743,00 €.

Signature de devis :

- Travaux sur la toiture de la salle polyvalente pour un montant de 3 378,24 €
- Réparation de l'éclairage du clocher de l'église pour un montant de 5 044,80 €

Divers

- Compte-rendu de l'assemblée générale Lohr animation présenté par Benjamin COUSIN :
 - L'association bénéficie d'une très bonne santé financière.
 - Le bilan du dernier marché aux Puces est très satisfaisant avec un bénéfice net de 2 500 € ;
 - 116 mètres linéaires de stands occupés ;
 - 151 repas complets servis et 115 saucisses/merguez vendues.
- Compte-rendu de la formation FREDON par Stéphanie KLEIN :
L'objectif de cette formation était de :
 - Savoir reconnaître les espèces à enjeux sur la santé humaine comme l'ambrosie et les chenilles processionnaires
 - Connaître les impacts et enjeux de ces espèces
 - Savoir mettre en place des méthodes de gestion adaptées au contexte
 - Connaître la réglementation existante encadrant la lutte contre ces espèces
 - Comprendre le rôle du référent EESH
- Aménagement de l'ancienne cour d'école : réunion de démarrage des travaux le 20/01 à 14h
- Réunion Association Foncière le 27/01 à 18h30
- Cérémonie des vœux du Maire le 31/01 à 11h
- Les Piverts : projets 2026, assemblée générale le 27/03 à 18h
- Ancienne caserne pompiers : les serrures de l'entrée principale et du bureau de l'ancien chef de corps ont été changées. Le bureau sera utilisé pour le stockage d'anciennes archives de la mairie.
- Numérisation des registres d'état civil de 1923 à 2024 : intervention réalisée par l'entreprise Numerize le 9 janvier 2026. 1317 actes ont été numérisés et seront intégrés au logiciel d'état civil de la mairie.

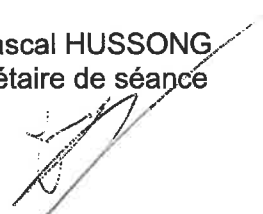
- Deux boîtes aux lettres ont été vandalisées la nuit du 31 décembre.
- Elections municipales : Le Maire rappelle les règles applicables désormais aux communes de moins de 1000 habitants : Listes paritaires élues à la proportionnelle, plus de panachage possible ni de rature sur les bulletins de vote.
- Prochaine réunion du conseil municipal le 3 mars 2026 avancée à 19h00
- Des travaux dans les logements communaux seront réalisés prochainement.

Le Maire clôt la séance à 22h30.

M. Pierre GANGLOFF
Président de séance



M. Pascal HUSSONG
Secrétaire de séance



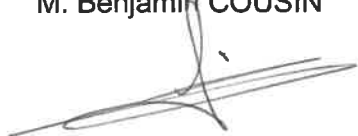
Mme Geneviève HUSER



M. François BALD

M. Sacha BAUER

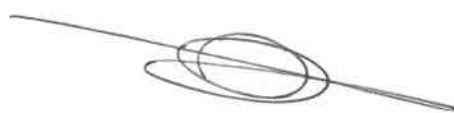
M. Benjamin COUSIN



Mme Cindy DAENTZER



M. Christophe DORN



M. Franck HARTMANN



Mme Stéphanie KLEIN





DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 8

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

Le mardi 03 mars 2026 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Représentés : Néant

Absents excusés : Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER

Absents excusés : Madame Cindy DAENTZER (présente à partir du point n°6)

Secrétaire de la séance : Monsieur Benjamin COUSIN

Autre personnes présentes : Aurélie LONGFORT, secrétaire générale de mairie

Public présent : Laetitia, Lola et Clara REUTENAUER (jusqu'au point n°2)

Ordre du jour :

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la dernière réunion du conseil des jeunes
3. Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2026
4. Hommage à l'Adjoint au Maire Marcel Bauer
5. Nouvelle dénomination de place
6. Révision du règlement du cimetière
7. Tarifs des concessions au cimetière communal
8. Renouvellement de la ligne de trésorerie
9. SIVOS : modification des statuts
10. Décisions du Maire
11. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et annonce les absents.

1. Délibération n° DE 20260303 01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benjamin COUSIN est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026.

Délibération adoptée à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

2. Compte-rendu de la dernière réunion du conseil des jeunes

Lecture du compte-rendu par la secrétaire de séance Clara REUTENAUER.

Voici les décisions qui ont été prises et les propositions émises par le conseil municipal des jeunes lors de la séance du 7 février 2026.

Les 26 et 27 février une cabane en saule a été construite avec l'aide de Laetitia de l'association des

Piverts ainsi que des mangeoires pour oiseaux. En même temps, le citystade a été nettoyé.

Un concours de puzzles sera organisé le 21 mars.

Le 11 avril l'artiste Adrien de la compagnie Cantaro propose de nous présenter son nouveau spectacle lors du Stammtisch.

La date du nettoyage de la nature a été fixée au 25 avril.

Un tournoi de foot sera organisé le 14 juin suivi d'une vente de crêpes.

Un tournoi de pétanque est aussi prévu, la date est à choisir avec Geoffrey JUNG.

Une initiation et un tournoi d'échecs seront aussi programmés, date à voir avec l'animateur.

Une chasse au trésor aura lieu le 11 juillet.

Un troc patate est au programme le 12 septembre.

Une après-midi jeux de sociétés est prévue le 19 septembre

Une marche gourmande sera organisée le 11 octobre.

Des animations sous forme de blind test et de karaoké ont été évoquées.

Un café intergénérationnel où la population du village pourrait se rencontrer autour d'un café est envisagée.

Les jeunes conseillers aimeraient aussi avoir un pumptrack.

Lecture faite, le conseil municipal prend acte du compte-rendu du conseil des jeunes.

3. Délibération n° DE 20260303 02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2026

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 15 janvier 2026.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération adoptée à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

4. Hommage à l'Adjoint au Maire Marcel BAUER

Le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Marcel Bauer, Adjoint au Maire décédé subitement le 18 février 2026 à l'âge de 77 ans.

5. Délibération n° DE 20260303 03 : Nouvelle dénomination de place (et bâtiment)

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

En hommage à Monsieur Marcel Bauer, Adjoint au Maire de 2008 à 2026, décédé le 18 février 2026, il propose de nommer la placette située au croisement entre la rue d'Ottwiller et la ruelle de l'Eglise "placette Marcel Bauer" en y indiquant les dates de son mandat.

Il propose, à la même occasion, d'installer dans le même esprit, une plaque indicative sur le mur de la salle Zanger "François Zanger" en y indiquant les dates de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte la dénomination suivante :

- Placette Marcel Bauer

Adjoint au Maire 2008 à 2026

Autorise le Maire à installer une plaque indicative sur le mur de salle Zanger :

- Salle François Zanger

Adjoint au Maire 2001 à 2006

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Madame Cindy DAENTZER entre en séance à 19 h 20.

6. et 7. Révision du règlement du cimetière et des tarifs des concessions

Le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle allée a été créée dans le cimetière, en face de l'espace cinéraire. Cette allée est désormais réservée aux caveaux-urnes.

Il sera nécessaire de réviser le règlement du cimetière pour y inclure de nouvelles dispositions. Les tarifs des concessions seront également réévalués.

Le Maire propose une réunion de commission avant de proposer un projet à l'approbation du conseil municipal.

Ces deux délibérations sont reportées à une réunion ultérieure.

8. Délibération n° DE 20260303 04 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire propose à l'assemblée, le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour le financement de ses besoins ponctuels, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, le renouvellement d'une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- * Montant : 50 000,00 €
- * Durée : 1 an
- * Index des tirages : €STR
- * Taux d'intérêt : €STR + marge de 1 %
- * Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- * Commission de non-utilisation : 0,30 %
- * Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté avec un minimum de 300 € : réduit à 200 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à signer le contrat de renouvellement de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Délibération adoptée à 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

9. Délibération n° DE 20260303 05 : SIVOS : modification des statuts

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 octobre 2024 du comité syndical du SIVOS, modifiant les statuts du SIVOS ;

Vu la délibération du 9 décembre 2024 du comité syndical du SIVOS, approuvant l'adhésion de la commune de Schoenbourg ;

Vu la délibération du 27 janvier 2026 du comité syndical du SIVOS, approuvant l'adhésion de la commune de Bust et modifiant les statuts du SIVOS ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains points des statuts du SIVOS,

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les modifications suivantes :

Article 1 — Constitution du Syndicat

En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités

territoriales, il est formé entre les communes de Bust, Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Schoenbourg, Struth et Tieffenbach un syndicat qui prend la dénomination de : Syndicat scolaire la Porte des Vosges du Nord »

Article 8 — contribution financière des communes

La contribution des communes adhérentes constitue une dépense obligatoire. Chaque année, les communes adhérentes s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs et pendant la durée du syndicat, leur contribution.

La contribution financière des communes se divise en deux parties distinctes avec un mode de calcul différent :

- Une contribution pour le coût de construction du groupe scolaire (A)
- Une contribution pour les autres dépenses (investissement et fonctionnement) (B)

A. Concernant le coût de construction du groupe scolaire, la Commune de Petersbach, en tant que commune d'implantation du projet, prend à sa charge une contribution de 250 000 euros. Ce montant est fixe et non indexé sur le coût du projet et sera réglé en une fois durant l'année comptable 2025 par la commune de Petersbach au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord. Le remboursement du reste à charge se fera sur la période des emprunts.

Cette fraction individuelle est calculée au 1er janvier pour :

- 1/3 au "prorata du nombre d'élèves scolarisés au 1er janvier de l'année en cours 1 1;
- 1/3 au "prorata de la population municipale (INSEE) de l'année N-1" ;
- 1/3 au "prorata du potentiel financier de chaque commune de l'année N-1"

Les éléments de calcul (indices, populations, potentiel financier) seront assurés et récupérés sur le site officiel sur internet de data.ofql.fr

B. Pour l'ensemble des autres dépenses, la contribution financière de chaque commune aux dépenses du syndicat est composée d'une part fixe et d'une part variable:

- La part fixe s'élève à 2.000 euros par commune membre du syndicat
- La part variable est calculée comme suit :

Le montant résiduel (montant des dépenses du syndicat duquel est soustrait le montant total de la part fixe) est réparti au prorata du nombre d'élèves scolarisés des communes membres au 1er janvier de chaque année.

- L'instruction des demandes d'inscriptions concernant des élèves dont les parents résident dans une commune non-membre du SIVOS est effectuée par le bureau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'APPROUVER la modification des statuts du SIVOS décrite ci-dessus,
- de CHARGER le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président du SIVOS de Petersbach.

Délibération adoptée à 7 voix pour, 0 contre et 1 abstention(s)

10. Décisions du Maire

Le Maire informe l'assemblée qu'il a signé différents devis concernant des travaux nécessaires dans le logement et la mairie :

- Feuerstein : Changement de la douche du logement et réparation de la canalisation : 4693.37 €
 Pose de nouveaux radiateurs dans la salle du conseil : 3092.52 €
 Changement du chauffe-eau, travaux sanitaires dans la salle du conseil et la cuisine du logement : 4366.56 €
- Huber : Changement du meuble de la cuisine du logement : 1026.78 €

11. Divers

- Elections municipales du 15 mars 2026 : tenue du bureau de vote
- Décès de Marcel Bauer : gerbe de fleurs, carte et annonce DNA
- Avancement des travaux en cours : rue de la Fontaine et jardin parvis de la mairie
- Aménagement d'une salle de parole à la gendarmerie de Bouxwiller. Achat de matériel pour un montant de 1001,93€ pris en charge par la CCHLPP.
- Prochaine réunion le vendredi 20 mars 2026 19h00 : installation du nouveau conseil municipal

Le Maire clôt la séance à 20h50.

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a series of horizontal strokes below.

Monsieur Benjamin COUSIN
Secrétaire de séance

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a series of horizontal strokes below.



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 mars 2026, s'est réunie sous la présidence successive de Madame Christine ESCH et de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Benjamin COUSIN, Madame Christine ESCH, Madame Isabelle BUCHI, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Franck HARTMANN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Christophe DORN

Absents et excusés : ./.

Secrétaire de la séance : Geneviève HUSER

Autre personnes présentes : Aurélie LONGFORT, secrétaire générale de mairie

Public présent : 1 personne

Ordre du jour :

1. Installation des membres du nouveau conseil municipal
2. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
3. Election du maire
4. Fixation du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints au scrutin de liste
6. Lecture de la charte de l' élu local
7. Indemnités de fonction des élus
8. Délégation du conseil municipal au maire
9. Désignations des délégués
10. Commissions communales
11. Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire sortant, introduit la séance par quelques mots de remerciement aux conseillers municipaux qui se sont investis dans leur précédent mandat et qui ont œuvré à ses côtés pour faire de Lohr un village où il fait bon vivre. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres élus le 15 mars derniers, les conseillers sortants ainsi que ceux qui les ont rejoints pour un nouveau mandat. Il laisse la parole à la doyenne d'âge.

Délibération n° DE 20262003 01 : Election du Maire et des Adjoints (extrait du procès-verbal)

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Christine ESCH, la plus âgée des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

- GANGLOFF Pierre
- HUSER Geneviève
- COUSIN Benjamin
- KLEIN Stéphanie
- DORN Christophe
- DAENTZER Cindy
- HUSSONG Pascal
- ESCH Christine
- HARTMANN Franck
- BUCHI Isabelle
- BAUER Sacha

Geneviève HUSER a été désignée secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du Maire

Appel nominal des membres du conseil

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 (onze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Cindy DAENTZER et Franck HARTMANN.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Un seul candidat se présente : Pierre GANGLOFF.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pierre GANGLOFF a obtenu 11 voix

Proclamation de l'élection du Maire

Pierre GANGLOFF a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Pierre GANGLOFF, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Nombre d'Adjoints

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 (deux) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste est candidate : Tête de liste Geneviève HUSER, suivant de liste Benjamin COUSIN

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

La liste conduite par Geneviève HUSER a obtenu 9 voix

Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Geneviève HUSER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{ère} Adjointe : Geneviève HUSER
- 2^{ème} Adjoint : Benjamin COUSIN.

Suivent les signatures du Procès-verbal.

Le Maire poursuit la réunion par les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque conseiller.

Délibération n° DE 20262003 02 : Indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 10,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à 8 voix pour, 0 contre et 3 abstention(s)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(annexé à la délibération)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

COMMUNE de Lohr

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 455

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28,1 % de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints x 10,9 % de l'indice brut 1 027 = 60,8 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut du terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	10,9 %
2 ^{ème} adjoint	10,9 %

Délibération n° DE 20262003 03 : Délégation de compétences au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, et L 2122-23,

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, d'accorder au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des **propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans La limite de 2 500€, **les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics** et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite du montant prévu au budget, à la réalisation des **emprunts destinés au financement des investissements** prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;

9° D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à 5 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de **classes dans les établissements d'enseignement** ;

14° De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses portées devant les tribunaux administratifs et judiciaires, en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 €.

La présente délégation autorise M. le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.

17° De régler les conséquences dommageables des **accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** dans la limite de 3 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un **établissement public foncier local** ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles **un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement** concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles **un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux** ;

20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le **droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion** aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le **droit d'expropriation pour cause d'utilité publique** prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dès lors qu'un projet est approuvé par le conseil municipal, **l'attribution de subventions** ;

27° De procéder, dès lors qu'un projet est approuvé par le conseil municipal, au **dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la **protection des occupants de locaux à usage d'habitation** ;

29° D'ouvrir et d'organiser la **participation du public par voie électronique** prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'**admettre en non-valeur les titres de recettes**, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil de 100€**.

31° D'autoriser les **mandats spéciaux** que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des **frais afférents** prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 04 : Désignation des délégués à la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le conseil municipal installé a élu son Maire et ses Adjoints,
 Considérant que la commune dispose d'un siège titulaire et un suppléant pour représenter la commune auprès de la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne pour représenter la commune auprès de la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre :

Délégué titulaire : Pierre GANGLOFF, Maire

Déléguée suppléante : Geneviève HUSER, 1ère adjointe

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et à la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 05 : Désignation d'un délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un interlocuteur privilégié entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de déléguée de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord Mme Stéphanie KLEIN, conseillère municipale

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;

- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 06 : Désignation d'un référent EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine) et Frelon asiatique

Vu le courrier du Préfet du 26 août 2025 sollicitant les communes pour la nomination de référents territoriaux (EESH) « Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine ».

Vu la loi du 14 mars 2025,

Vu le plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne Stéphanie KLEIN, en tant que référente EESH et frelon asiatique
- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et à FREDON Grand Est

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 07 : Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de Drulingen et environs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat des Eaux de Drulingen et environs,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne Messieurs Christophe DORN et Pascal HUSSONG, délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat des Eaux de Drulingen et environs

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et au Syndicat des Eaux de Drulingen et environs

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 08 : Désignation des délégués au SIVOM de la vallée de l'Isch

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIVOM de la vallée de l'Isch,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal du collège de Drulingen :

Délégué titulaire : Benjamin COUSIN, 2ème Adjoint

Délégué suppléant : Christophe DORN, conseiller municipal

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et au SIVOM de la vallée de l'Isch

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 09 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du collège de Drulingen (SICES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal du collège de Drulingen (SICES),

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal du collège de Drulingen :

Déléguée titulaire : Cindy DAENTZER, Conseillère municipale

Déléguée suppléante : Christine ESCH, conseillère municipale

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et au Syndicat Intercommunal du collège de Drulingen.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 10 : Désignation des délégués au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne pour représenter la commune auprès du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord :

Délégués titulaires : Pierre GANGLOFF, Maire et Geneviève HUSER, 1ère Adjointe

Déléguées suppléantes : Christine ESCH et Isabelle BUCHI, conseillères municipales

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 11 : Désignation des délégués au SIVU syndicat d'électrification

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIVU syndicat d'électrification,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne pour représenter la commune auprès du SIVU syndicat d'électrification :

Délégué titulaire : Pierre GANGLOFF, Maire

Délégué suppléant : Benjamin COUSIN, 2ème Adjoint

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et au SIVU syndicat d'électrification.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 12 : Désignation des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune auprès du CNAS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne pour représenter la commune auprès du CNAS :

Déléguée élus : Christine ESCH, Conseillère municipale

Déléguée agents : Aurélie LONGFORT, secrétaire générale de mairie

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et au CNAS.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 13 : Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lohr au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne

en qualité de représentant titulaire : Pierre GANGLOFF, Maire

en qualité de représentant suppléant : Benjamin COUSIN, 2ème Adjoint

- précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

- charge le Maire de notifier la présente délibération au Préfet et au Syndicat Mixte AGEDI.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 14 : Désignation du correspondant Incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS prévoyant que le Maire désigne, au sein du conseil municipal, un correspondant "incendie et secours".

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SIS en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- désigne M. Christophe DORN, correspondant "incendie et secours".

- charge le Maire de transmettre cette délibération au Préfet et au SIS du Bas-Rhin.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 15 : Désignation du correspondant Défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de désigner Benjamin COUSIN, 2ème Adjoint, en tant que correspondant défense de la commune

- charge le Maire de transmettre cette délibération au Préfet et au Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 16 : Commissions communales

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de créer les commissions communales suivantes :

Economie et finances (Mission : budget communal)

Président : Pierre GANGLOFF

Membres : Geneviève HUSER, Benjamin COUSIN, Sacha BAUER, Cindy DAENTZER, Christine ESCH

Vie associative, culturelle et communication (mission : promouvoir des événements culturels, sociaux permettant aux habitants de se retrouver et de donner une dynamique au village, meilleure communication avec et entre les habitants du village et leur information, site communal à jour, page facebook, bulletin communal etc...)

Présidente : Geneviève HUSER

Membres : Pierre GANGLOFF, Benjamin COUSIN, Isabelle BUCHI, Christine ESCH

Urbanisme, bâtiments, déchèterie verte, cimetière, voirie, sécurité

Président : Benjamin COUSIN

Membres : Pierre GANGLOFF, Geneviève HUSER, Sacha BAUER, Cindy DAENTZER, Christophe DORN, Christine ESCH, Franck HARTMANN, Pascal HUSSONG, Stéphanie KLEIN

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 17 : Commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne les membres composant la commission d'appel d'offres :

Président : Pierre GANGLOFF

Membres titulaires : Geneviève HUSER, Benjamin COUSIN, Christophe DORN

Membres suppléants : Franck HARTMANN, Cindy DAENTZER, Sacha BAUER

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Informations complémentaires

La commission économie et finances se réunira le 17 avril 2026 à 18h00 pour la préparation du budget communal 2026.

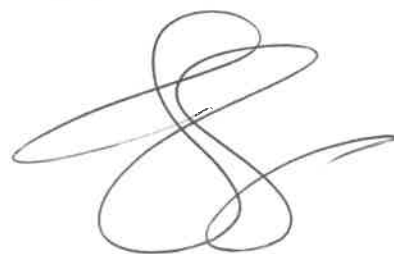
La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 24 avril 2026 à 19h00.

Le Maire clôt la séance à 21h00.

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance



Madame Geneviève HUSER
Secrétaire de séance





DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR
PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Séance du 24 avril 2026

Le vendredi 24 avril 2026 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Benjamin COUSIN, Madame Christine ESCH, Madame Isabelle BUCHI, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Christophe DORN
Absents excusés : Monsieur Franck HARTMANN, Madame Cindy DAENTZER
Secrétaire de la séance : Monsieur Benjamin COUSIN
Autre personnes présentes : Aurélie LONGFORT, secrétaire générale de mairie
Public présent : 1 personne

Ordre du jour :

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la dernière réunion du conseil des jeunes
3. Approbation des procès-verbaux des 3 et 20 mars 2026
4. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (commune et lotissement)
5. Vote des Budgets Primitifs 2026 (commune et lotissement)
6. Vote des taux des taxes locales et de la taxe d'aménagement
7. Cadence d'amortissement
8. Attribution des subventions communales pour l'année 2026
9. Location de la salle de réunion de la mairie
10. Convention de mise à disposition de la secrétaire générale de mairie
11. Modification du temps de travail de la secrétaire générale de mairie
12. Commissions communales à compléter
13. Reconduction de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
14. Décisions du Maire
15. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 20 et annonce les absents.

Il informe l'assemblée que les points 7 et 12 sont reportés à la prochaine séance.

Délibération n° DE 20262404 01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benjamin COUSIN est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Compte-rendu de la dernière réunion du conseil des jeunes

Madame Genevière HUSER expose à l'assemblée qu'il n'y a pas eu de réunion du conseil des jeunes depuis le dernier compte-rendu du 3 mars. Elle énumère quelques actions réalisées dernièrement : chasse aux œufs, nettoyage de la nature, spectacle à la bibliothèque, etc...

Délibération n° DE 20262404 02 : Approbation des procès-verbaux des 3 et 20 mars 2026

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation des procès-verbaux des 3 et 20 mars 2026, transmis par voie électronique.

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des 3 et 20 mars 2026.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 03 : Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, sous la présidence de Benjamin COUSIN; la secrétaire générale de mairie, Aurélie LONGFORT assurant les fonctions de secrétaire de séance;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Benjamin COUSIN s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	378 460,84	374 362,23	752 823,07
Dépenses	92 913,13	365 846,52	458 759,65
Résultat propre de l'exercice	285 547,71	8 515,71	294 063,42
Report de l'exercice 2024	-14 792,48	184 224,71	169 432,23
Résultat de clôture 2025	270 755,23	75 367,08	346 122,31

Restes à réaliser : **221 542,79 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du

Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

270 755,23	au compte 001 (recette d'investissement)
75 367,08	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président approuve le CFU du budget Principal pour l'année 2025.

Délibération adoptée à 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 04 : Budget annexe lotissement "Les châtaigniers" : approbation du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, sous la présidence de Benjamin COUSIN; la secrétaire générale de mairie, Aurélie LONGFORT assurant les fonctions de secrétaire de séance;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Benjamin COUSIN s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : -253 285,60 €

Fonctionnement : 131 235,80 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président approuve le CFU du budget annexe pour l'année 2025.

Délibération adoptée à 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 05 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2026

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu la délibération n°20230808-08 du 8 août 2023 adoptant la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et à engager des autorisations de programmes et d'engagement de dépenses imprévues ;

Le Maire présente aux conseillers le tableau récapitulatif des comptes 2025 et la proposition de Budget Primitif 2026.

Il expose également la nécessité, pour agir en concordance avec la nomenclature comptable M57, de reprendre lors du vote du budget, la délibération concernant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et à engager des autorisations de programmes et d'engagement de dépenses imprévues déléguée au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté par le maire et qui s'élève à :

Dépenses et recettes d'investissement : 287 479,83 €

Dépenses et recettes de fonctionnement : 415 831,08 €

- En matière de fongibilité des crédits : délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : autorise le Maire à engager des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 06 : Budget annexe lotissement "Les Châtaigniers" : vote du budget Primitif 2026

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu la délibération n°20230808-08 du 8 août 2023 adoptant la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et à engager des autorisations de programmes et d'engagement de dépenses imprévues ;

Le Maire présente aux conseillers le tableau récapitulant les comptes 2025 et la proposition de Budget Primitif 2026.

Il expose également la nécessité, pour agir en concordance avec la nomenclature comptable M57, de reprendre lors du vote du budget, la délibération concernant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et à engager des autorisations de programmes et d'engagement de dépenses imprévues déléguée au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif annexe de la commune pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté par le maire et qui s'élève à :

Investissement :

Recettes et Dépenses : **586 570,60 €**

Fonctionnement :

Recettes : **527 525,80 €** ; Dépenses : **396 290,00 €**

- En matière de fongibilité des crédits : délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : autorise le Maire à engager des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 07 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026

M. le Maire présente à l'assemblée une proposition d'augmentation des taxes locales dressée par la Direction des Finances Publiques à sa demande. Il présente également les taux appliqués dans les communes de la CCHLPP et précise que notre conseiller aux décideurs locaux lui a proposé de s'en approcher. Les taux de la commune de Lohr étant inférieurs à la moyenne.

Il rappelle les taux appliqués en 2025 :

- Taxe foncier bâti : 27,17%
- Taxe foncier non bâti : 77,50%
- Taxe d'habitation (sur les logement vacants et résidences secondaires) : 11,32%

En matière de fiscalité directe locale, le millésime 2026 est marqué par un élargissement du dispositif dérogatoire de majoration du taux de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) en faveur des communes, prévu à l'article 116 de la loi de finances pour 2026.

Ainsi, cet article vise :

- à élargir les conditions d'éligibilité des communes en augmentant le seuil : le taux de THRS de la commune doit être inférieur au taux moyen THRS des communes du département de l'année précédente (18,61 % dans le Bas-Rhin) ;
- à majorer de 5 % à 10 % la fraction maximale de majoration pouvant être ajoutée : soit + 1,86 point de hausse du taux au maximum.

La commune de Lohr est éligible au dispositif.

Le taux de la taxe d'habitation peut alors passer de 11,32 % à 13,18 % avec une variation globale de 0,5%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer pour 2026 les taux suivants :

- Taxe foncier bâti : 27,31%
- Taxe foncier non bâti : 77,89%
- Taxe d'habitation (sur les logement vacants et résidences secondaires) : 13,24%

En application de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriale, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire ayant voté "pour", cette délibération est adoptée.

Délibération adoptée à 4 voix pour, 4 contre et 1 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 08 : Taxe d'aménagement : vote du taux 2027

Le Maire rappelle le taux de la taxe d'aménagement appliqué en 2026 : 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Il présente à l'assemblée, les taux appliqués dans les communes de la CCHLPP et propose d'augmenter ce taux de 0,25% pour l'année 2027.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,75% pour l'année 2027
- de maintenir l'exonération sur les abris de jardins

La présente délibération sera reconduite annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Délibération adoptée à 5 voix pour, 4 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 09 : Attribution de subventions communales pour l'année 2026

Le Maire présente au conseil municipal les subventions attribuées en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, pour l'année 2026, les subventions suivantes :

Organisme/association	Subvention accordée
Collège de Drulingen	520 €
Donneurs de sang de Petersbach	50 €
Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Lohr	160 €
Croix rouge de Drulingen	70 €
Fondation du patrimoine	60 €
Les Piverts	160 €
Une rose, un espoir	80 €
Paroisse protestante	160 €
GORNA	50 €
Total :	1310 €

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 10 : Location de la salle de réunion de la mairie

Le Maire présente à l'assemblée une demande de mise à disposition de la salle de la mairie.

Madame Laetitia Koenig propose des séances de yoga sur chaise les mardis de 10h30 à 11h30.

Cette dernière demande la mise à disposition de la salle gratuitement ou à un tarif "association".

La Commune n'ayant pas prévu de tarif particulier pour ce type de demande le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de mettre à disposition la salle de la mairie gratuitement pour cette activité.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 11 : Mise à disposition de de la secrétaire générale de mairie

Le Maire présente à l'assemblée une convention de mise à disposition de la secrétaire générale de mairie à la commune de Berling.

La secrétaire de mairie de Berling ayant été recrutée récemment, a besoin de se former et d'être secondée dans un métier nécessitant des aptitudes particulières.

Madame Aurélie LONGFORT est mise à disposition de la commune de Berling, pour un minimum de 7 heures par semaine, à compter du 1er avril 2026.

La commune de Berling remboursera à la Commune de Lohr, au prorata du temps de travail effectué, le montant de la rémunération brute (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales de Mme Aurélie LONGFORT.

La commune de Lohr établira un titre à l'attention de la commune de Berling pour demander le reversement de la rémunération chaque trimestre selon le calcul suivant :

(salaire brut + charges patronales) divisé par le nombre d'heures mensuelles stipulées dans le contrat de travail de l'agent multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées pour la commune de Berling.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition de la secrétaire générale de mairie à la commune de Berling annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 12 : Modification du temps de travail de la secrétaire générale de mairie

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste de secrétaire générale de mairie en raison des missions qui lui sont confiées, notamment sa mise à disposition à la commune de Berling ;

Considérant la nécessité de créer et supprimer l'emploi de secrétaire générale de mairie, au grade de Rédacteur principal 2ème classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie, au grade de Rédacteur principal 2ème classe, permanent à temps complet soit 35/35e.

La suppression d'un emploi de secrétaire générale de mairie, au grade de Rédacteur principal 2ème classe, permanent à temps non complet soit 25/35e.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 avril 2026 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	0	1	35 h
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	1	0	25 h

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur principal 2ème classe, sur la base du 10ème échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 13 : Reconduction de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal** d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise le « Monsieur le Maire » à signer la convention d'adhésion
- autorise le « Monsieur le Maire » à signer la charte d'utilisation

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Décisions du Maire

Néant.

Divers

- Deux logements communaux seront bientôt vacants : 1 rue Principale et 11 rue de Petersbach
- Formation des élus : le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils ont la possibilité de suivre des formations durant leur mandat au titre du DIF élus.
Des informations complémentaires leur seront transmises par mail.
- CCHLPP : des élections ont eu lieu le 16 avril 2026 pour élire le Président et les vice-présidents qui siégeront au conseil communautaire.

- Les conseillers ayant participé aux réunions d'installation de différents organismes (SIVOM, Syndicat des eaux, SIVU, SICES) exposent tour à tour un bref compte-rendu.
- La commission bâtiments se réunira le 12 mai 2026 à 18h30.
- La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 5 juin 2026 à 18h00.

Le Maire clôt la séance à 22h30.

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Monsieur Benjamin COUSIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, featuring a series of horizontal strokes with a central, more complex loop.